



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 juin 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Communiqué officiel publié à l'issue de la 5217<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 29 juin 2005, à 10 h 35

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 5217<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos le 29 juin 2005, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée " Rapports du Secrétaire général sur le Soudan".

Comme suite à la décision prise à la 5216<sup>e</sup> séance, le Président, agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a invité le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Luis Moreno-Ocampo.

Les membres du Conseil et le Procureur de la Cour pénale internationale ont eu un échange de vues à la suite de l'exposé qui a été présenté. »

